

# Produits et charges de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique

Dernière mise à jour : 05 December 2024



Les données dans cette fiche sont exprimées en €/UGB bovin ainsi qu'en €/ha pour les comparaisons avec les exploitations spécialisées en bovins laitiers en production biologique. Vous trouverez l'ensemble des données exprimées en €/UGB, en €/ha et en €/vache en cliquant sur « Données sources ».

**Cette fiche aborde la rentabilité de l'exploitation professionnelle wallonne spécialisée en bovins viandeux en production biologique. Elle détaille la structure des produits et des charges, sur base des données provenant du réseau comptable de la Direction de l'analyse économique agricole [DAEA].**

**En 2023, les produits de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique poursuivent leur augmentation mais ils restent bien inférieurs au total des charges réelles et calculées de ce type d'exploitation. De ce fait, le ratio entre les produits et les charges reste inférieur à 1 et toujours en retrait comparativement à l'exploitation spécialisée en bovins laitiers en production biologique et à l'exploitation wallonne.**

**Les produits de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique ont légèrement augmenté en 2023, principalement grâce aux aides**

Les produits d'une exploitation contiennent la valorisation des productions et des services agricoles, les recettes des autres activités lucratives, les régularisations et également les aides. La valorisation des productions englobe les ventes mais également la valorisation des stocks (cultures ou animaux) et de l'intra-consommation.

En 2023, le total des produits, aides incluses, générés par une exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique s'élève à 2 073 €/UGB bovin. Parmi ces revenus, 767 € proviennent des herbivores et des cultures fourragères, représentant 37 % de l'ensemble des

produits. Parmi ceux-ci 726 € proviennent spécifiquement de la valorisation de la viande bovine, soit 35 % du total.

Les aides, quant à elles, s'élèvent à 794 €/UGB, dont 195 € proviennent spécifiquement des aides bio. En effet, en plus des aides classiques du premier et deuxième pilier de la Politique Agricole Commune (PAC), ces exploitations reçoivent des aides spécifiques pour les exploitations biologiques ainsi que des primes à la vache viandeuse. A titre de comparaison, ces primes sont plus élevées que celles à la vache laitière. Cela explique un montant des aides pour des exploitations spécialisées en bovins viandeuses en production biologique plus élevées que celui de leur homologue en production laitière (450 €/UGB).

### Impact des Eco-Régimes sur les aides

L'augmentation des aides totales est en grande partie due au remplacement du paiement vert par les Eco-Régimes dans le cadre de la réforme de la PAC 2023-2027. Tandis que le paiement vert représentait en moyenne 6 700 € par exploitation spécialisée en bovins viandeux biologiques, les Eco-Régimes atteignent désormais près de 13 000 € par exploitation, marquant ainsi une progression significative. En effet, les aides biologiques sont cumulables avec les Eco-Régimes et grâce à un système de production proche des exigences imposées par les Eco-Régimes, ces exploitations peuvent facilement avoir accès à ce nouveau système.

### Eco-Régime de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique par exploitation

	Couverture longue du sol	Cultures favorables à l'environnement	Prairies permanentes conditionnée à la charge en bétail	Mailage	Réduction d'intrants	TOTAL
<b>Exploitations wallonnes professionnelles*</b>	<b>2 579 €</b>	<b>470 €</b>	<b>2 598 €</b>	<b>628 €</b>	<b>87 €</b>	<b>6 361 €</b>
<b>Exploitations spécialisées en bovins viandeux ... en production biologique</b>	2 817 €	513 €	4 517 €	952 €	31 €	8 830 €
	3 475 €	1 714 €	6 299 €	1 533 €	7 €	13 027 €

EAW\_Source : OPW – SPW ARNE

© SPW - 2024

*Attention : cet encart concerne l'ensemble des exploitations wallonnes et pas seulement les exploitations du réseau comptable de la Direction de l'analyse économique agricole.*

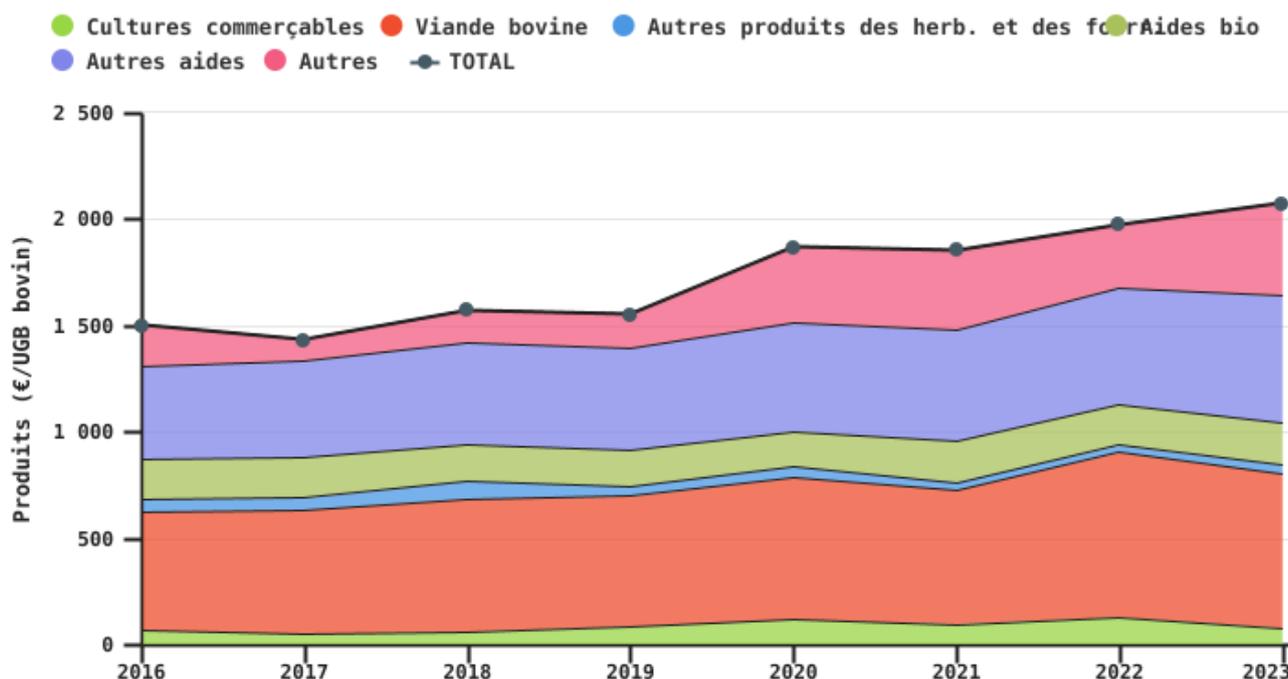
De 2016 à 2019, le total des produits de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique a fluctué autour d'une moyenne d'environ 1 500 €/UGB bovin, avec une

variation de plus ou moins 100 €. À partir de 2020, ces produits ont dépassé les 1 800 €/UGE bovin, atteignant même plus de 2 000 €/UGB en 2023. C'est la première fois depuis 2016, que les produits dépassent ce montant.

Par hectare de superficie agricole utilisée (SAU), les aides, valorisées à 746 €/ha, sont presque deux fois supérieures à celles des exploitations wallonnes (395 €/ha). Toutefois, le total des produits par hectare de SAU (1 940 €, dont 681 € provenant de la valorisation de la viande) est nettement inférieur à celui observé pour les exploitations spécialisées en bovins laitiers en production biologique, qui s'élève à 3 680 €/ha.

A titre d'information, le chargement par ha de SAU dans le réseau de comptabilité est de 0,59 vache et de 0,94 UGB bovin. Ces valeurs montent à 0,62 vache et 1 UGB bovin si on les exprime par ha de superficie fourragère.

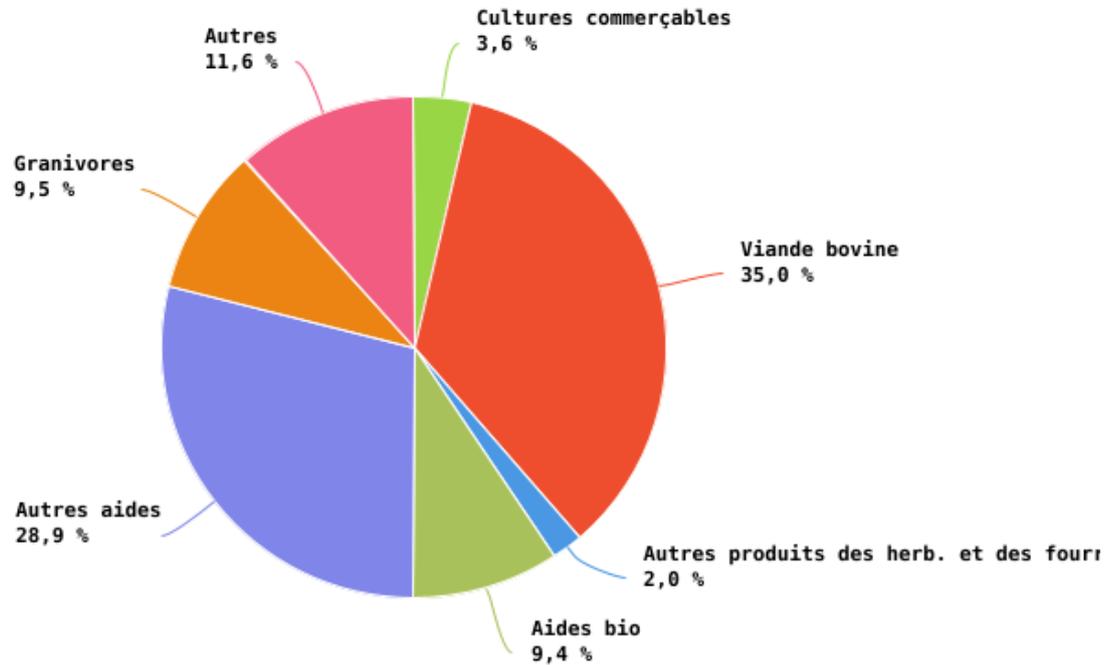
### Evolution des produits de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique par UGB bovin



EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & OPW\_SPW\_ARNE

© SPW - 2024

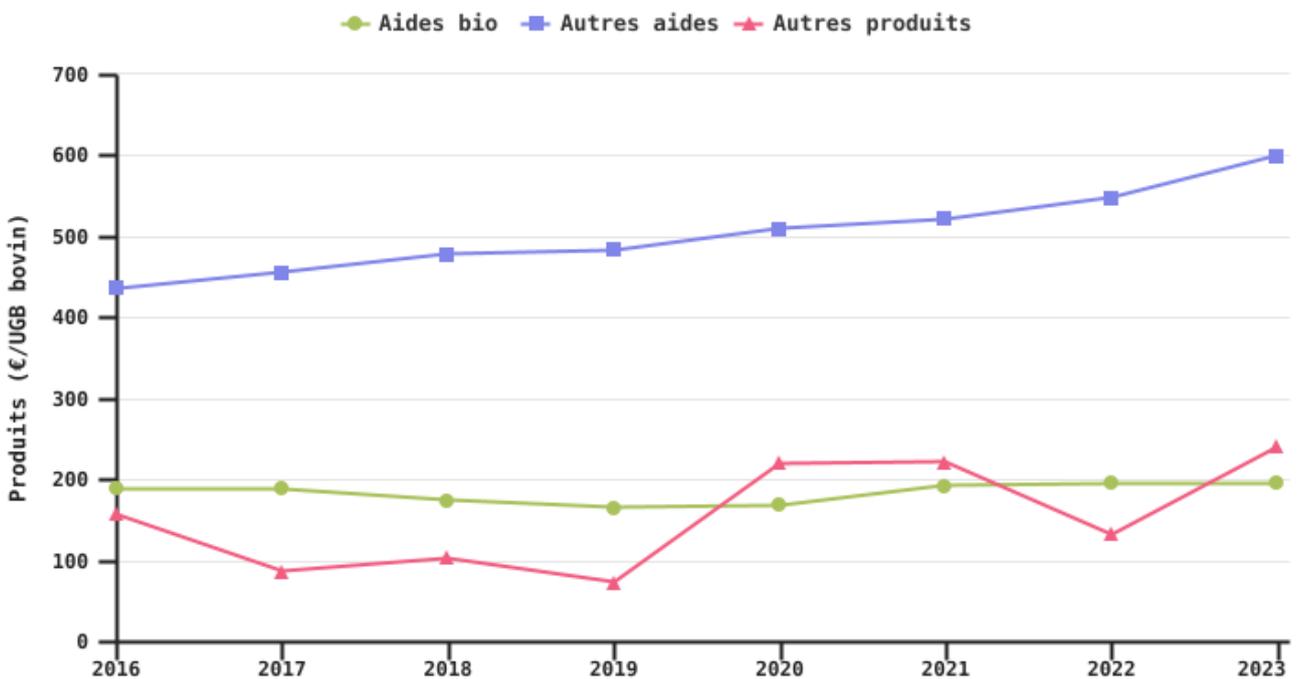
## Structure des produits de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique en 2023



EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & OPW\_SPW\_ARNE

© SPW - 2024

## Evolution des aides et des autres produits de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique par UGB bovin



EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & OPW\_SPW\_ARNE

© SPW - 2024

## Les charges opérationnelles affectées de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique sont moins importantes que les charges de structures ou de main-d'œuvre non salariée

Au sein des charges d'une exploitation, on peut distinguer les charges opérationnelles affectées directement liées à une activité (aliments, frais de cheptel, semences, engrais, produits phytosanitaires, travaux par tiers) et les charges de structure intégrant les dépenses réelles (fermages, assurances, frais d'entretien, frais généraux, main-d'œuvre salariée, ...) et calculées (amortissements comptables, intérêts sur l'actif). On distingue des deux précédentes la rémunération (calculée) de la main-d'œuvre non salariée (familiale).

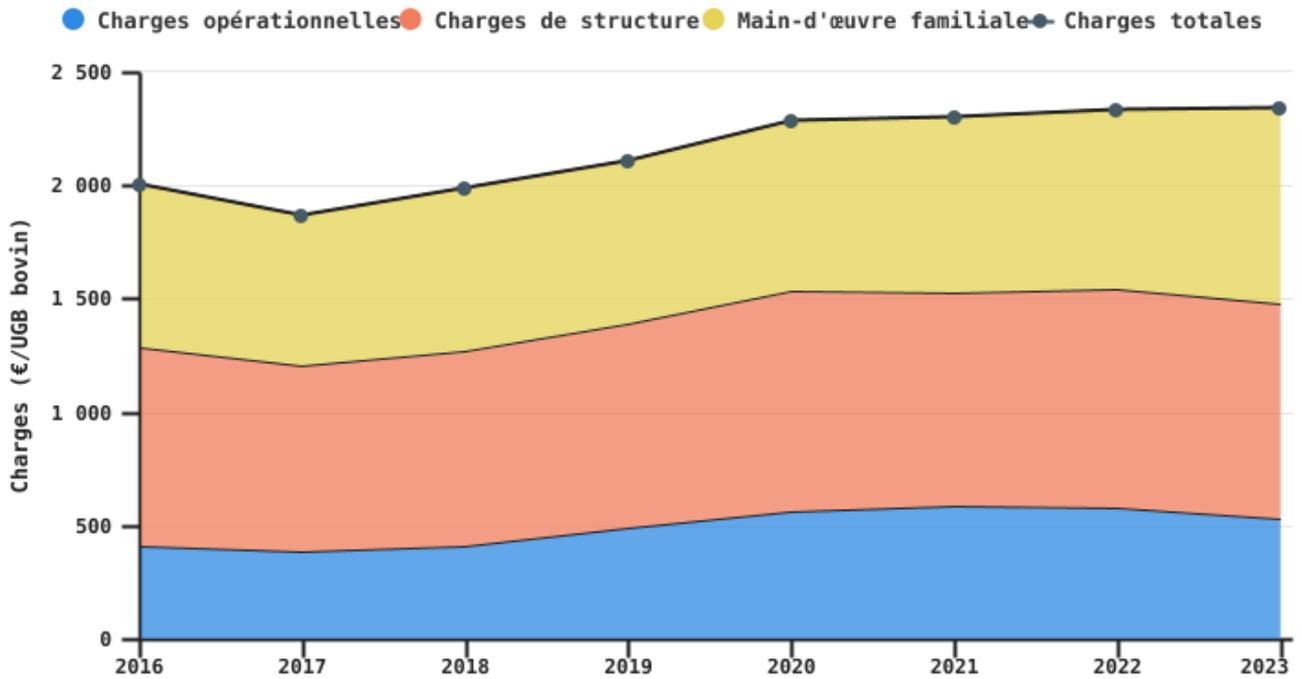
Les charges totales hors main-d'œuvre se chiffrent à 1 475 € par UGB, et se répartissent entre les charges de structure (64 %) et les charges opérationnelles affectées (36 %). Cette répartition, inhabituelle avec un ratio de 2/3 - 1/3, s'explique par les faibles charges opérationnelles observées dans le secteur viandeux bio (526 € par UGB en viandeux, contre 820 € par UGB en laitier), ainsi que dans le caractère plus extensif de l'exploitation.

Les dépenses qui pèsent le plus lourd concernent le matériel (43 % des charges de structure) et l'alimentation (49 % des charges opérationnelles). Depuis 2016, les charges de structure ont augmenté de 11 %, tandis que les charges opérationnelles ont grimpé de 30 %, principalement en raison de l'augmentation du coût des aliments. Notons que les frais vétérinaires dans les exploitations en production biologique sont deux fois moindres que pour l'exploitation spécialisée en bovins viande moyen wallon.

Les charges liées à la main-d'œuvre familiale connaissent une augmentation significative, entraînant une hausse des charges totales. À l'inverse, l'ensemble des charges hors main-d'œuvre sont en diminution. Cette hausse ne s'explique pas par une augmentation du nombre d'heures, mais bien par une revalorisation des salaires imputés, suivant l'indexation des salaires.

Par hectare de SAU, le total des charges de ce type d'exploitation est de 2 196 €, soit environ 55 % des charges des exploitations spécialisées en bovins laitiers en production biologique, la différence d'UGB par hectare explique largement cette grande différence. Cependant cette différence est aussi la conséquence du moindre poids des aliments en bovins viandeux en production biologique par rapport aux laitiers.

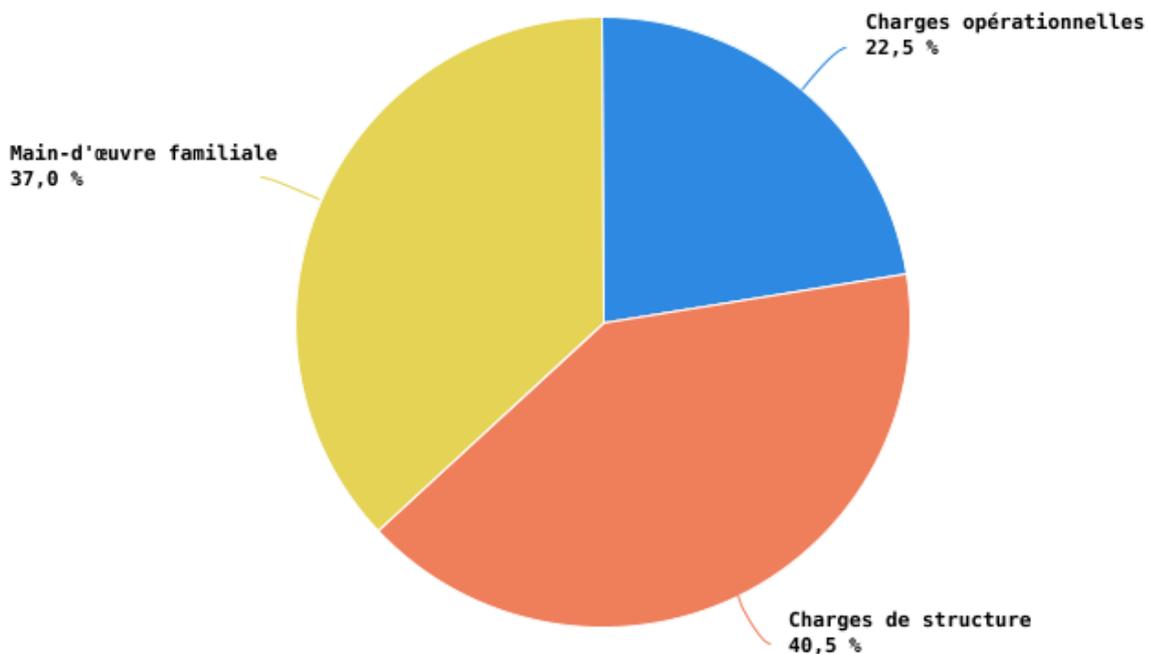
## Evolution des charges de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique par UGB bovin



EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & OPW\_SPW\_ARNE

© SPW - 2024

## Structure des charges de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique en 2023



EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & OPW\_SPW\_ARNE

© SPW - 2024

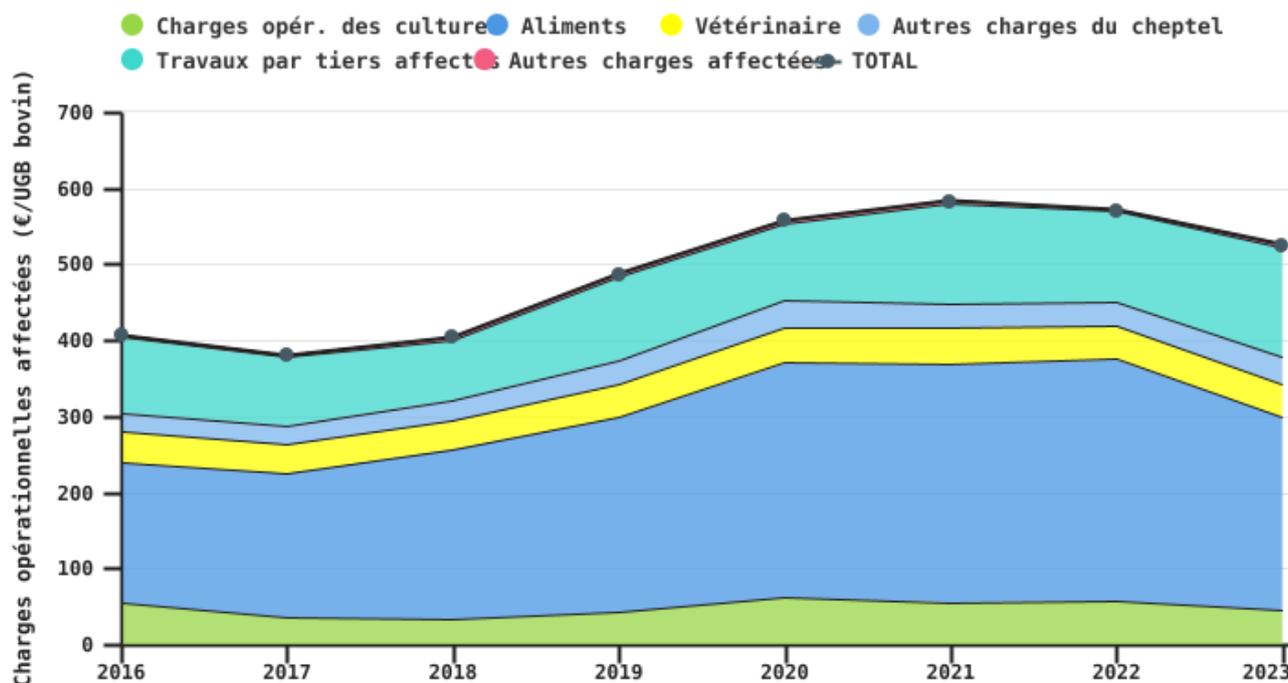
## - Les frais d'aliments complémentaires représentent quasiment la moitié des charges opérationnelles affectées

En 2023, les charges opérationnelles affectées de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique, s'élèvent à 526 €/UGB bovin dont 255 € pour l'alimentation du bétail. Or observe une hausse sensible des charges opérationnelles affectées depuis 2019, liée notamment à une augmentation des charges d'alimentation. Même si la charge alimentaire a légèrement baissé en 2023, l'augmentation des frais des travaux tiers suite à une charge salariale plus importante ainsi que la hausse des frais vétérinaire conduisent à une légère progression des charges opérationnelles affectées (+ 2 % par rapport à 2022).

Les cultures étant essentiellement fourragères, avec une proportion élevée de prairies, les charges opérationnelles affectées, hors travaux par tiers, liées aux cultures, ne sont pas les plus importantes et représentent seulement 43 €/UGB bovin.

L'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique fait régulièrement appel à des tiers pour les travaux agricoles et dépense 143 €/UGB bovin pour ce poste. Cela répond à un problème de rentabilité de certains matériels à l'échelle d'une exploitation mais également à un besoin de main-d'œuvre extérieure pour la réalisation de certains travaux.

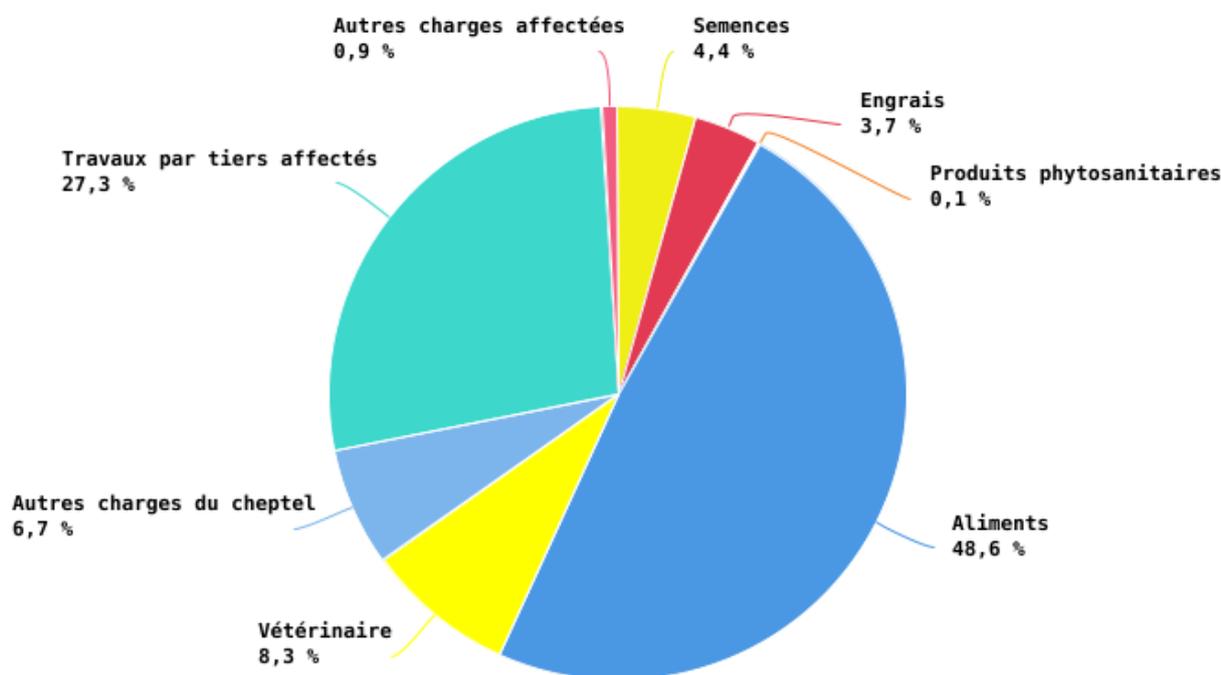
### Evolution des charges opérationnelles affectées de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique par UGB bovin



EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & OPW\_SPW\_ARNE

© SPW - 2024

## Structure des charges opérationnelles affectées de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique en 2023



EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & OPW\_SPW\_ARNE

© SPW - 2024

### - Parmi les charges de structure, les charges de matériel sont les plus importantes

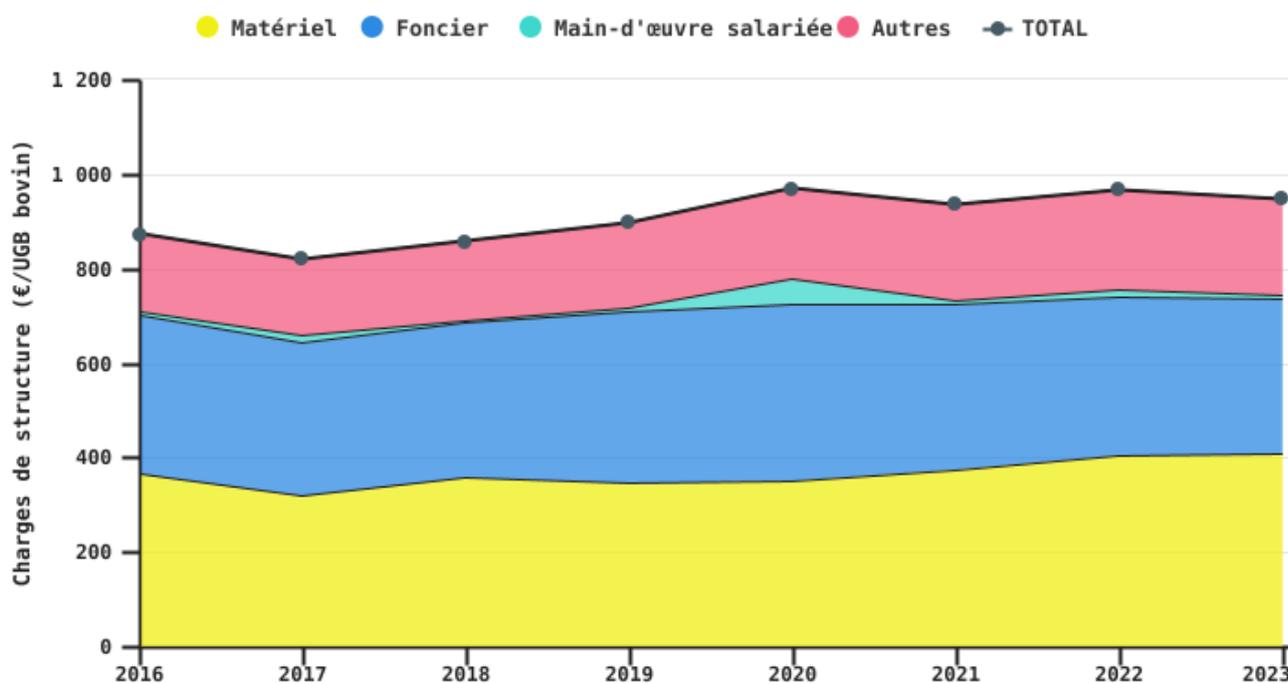
Les charges en matériel représentent 405 €/UGB bovin, soit 43 % des charges de structure en 2023. La hausse est de près de 45 €/UGB bovin par rapport à 2016, principalement due à l'augmentation du prix des carburants cette hausse avait été particulièrement importante en 2022. Avec 330 €/UGB bovin, en 2023, les charges liées au foncier (amortissements, intérêts, entretien, location et assurances des biens fonciers) représentent 35 % des charges de structure de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique. Les charges foncières sont inférieures en 2023 à la moyenne des 5 années précédentes.

Les charges en matériel de l'exploitation doivent être mises en relation avec le recours à des tiers pour les travaux agricoles. Les exploitants peuvent réaliser une part des travaux avec leur propre matériel et en confier une part à des tiers. Selon les choix de gestion de l'agriculteur et de disponibilité de la main-d'œuvre, cette répartition évolue. Une légère hausse des travaux par tiers affectés et non affectés est observable ces dernières années pour atteindre 157 €/UGB bovin en 2023. La somme de l'ensemble des charges de mécanisation donne une valeur de 563 €/UGB bovin pour 2023, plus que les 472 €/UGB bovin en 2016. Les variations annuelles sont notamment

liées à la fluctuation du prix de l'énergie qui impacte directement les dépenses en combustibles de l'exploitation, et influence les tarifs de leurs prestataires de service, notamment les entrepreneurs de travaux agricoles.

Exprimés par hectare de SAU, les charges de structure s'élèvent à 900€/ha SAU. Ce montant est plus faible que celui dans les exploitations spécialisées en bovins laitiers en production biologique (1 400 €/ha), notamment par un recours moins fréquent à la main d'œuvre salariée dans ce type d'exploitations, des fermages moins élevés que dans les exploitations laitières (que ce soit en production biologique ou non) et des frais de matériel moindre.

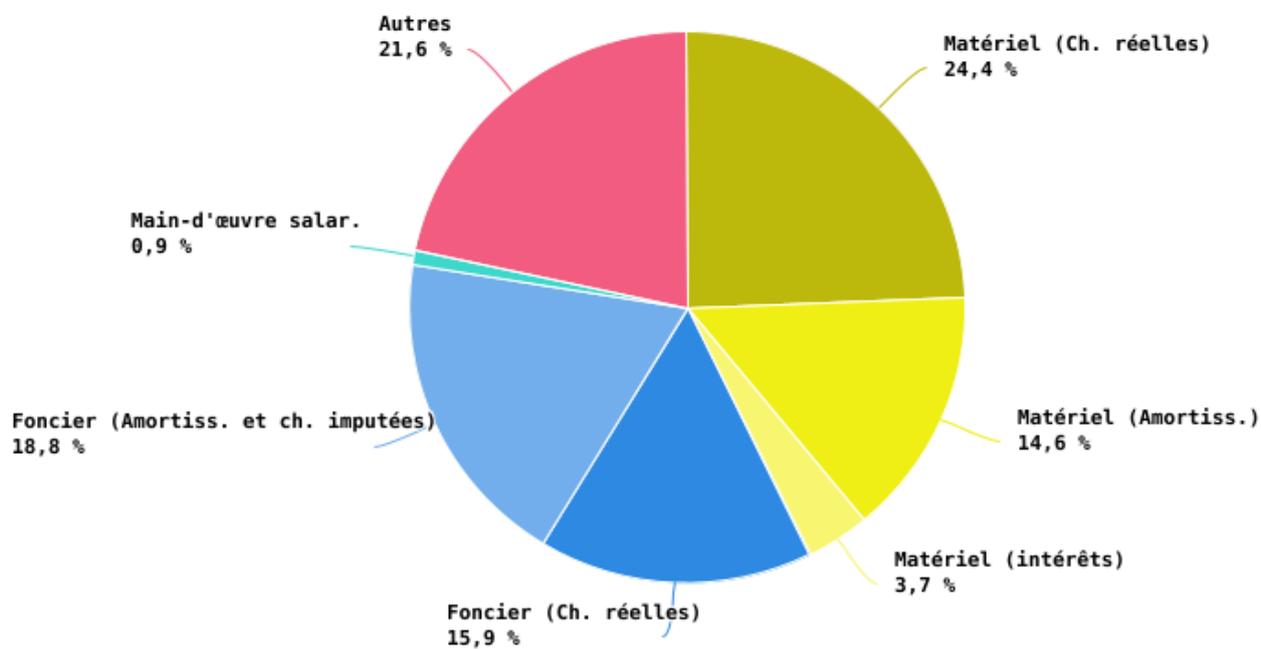
### Evolution des charges de structure de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique par UGB bovin



EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & OPW\_SPW\_ARNE

© SPW - 2024

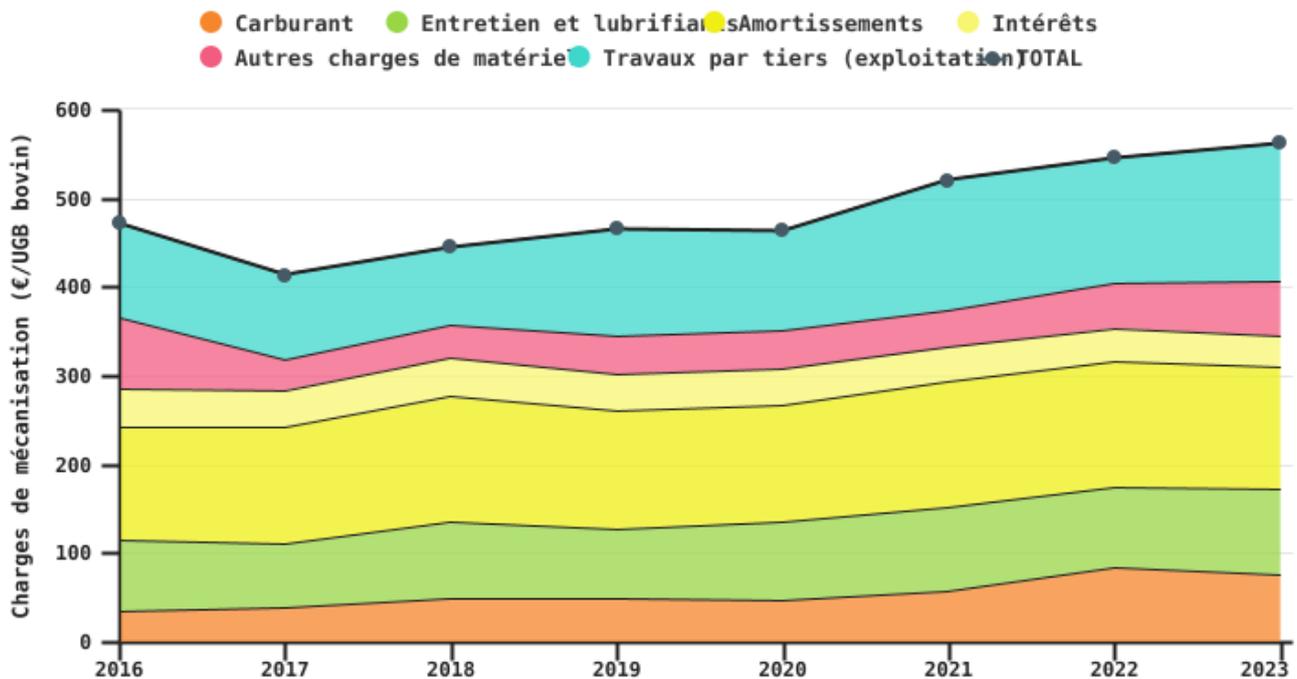
## Composition des charges de structure de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique en 2023



EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & OPW\_SPW\_ARNE

© SPW - 2024

## Evolution des charges de mécanisation et des travaux par tiers de l'exploitation spécialisée en bovins viandoux en production biologique par UGB bovin



EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & OPW\_SPW\_ARNE

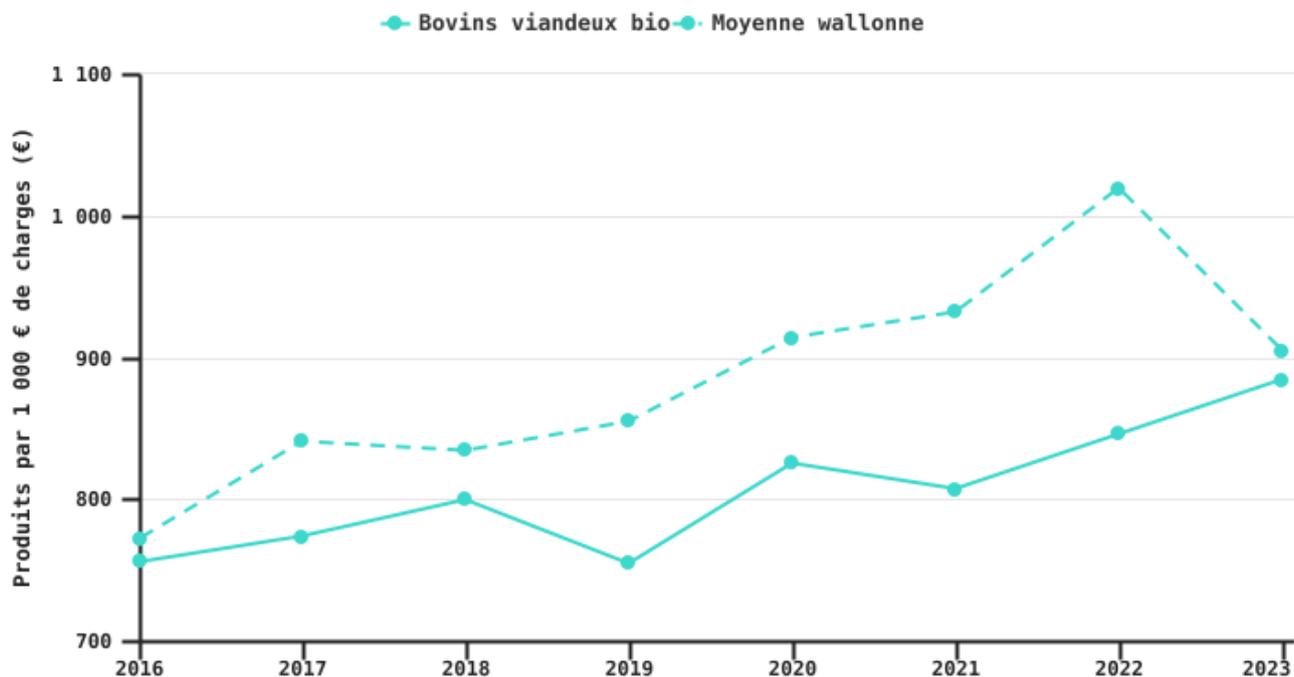
© SPW - 2024

### Même si on observe une légère amélioration en 2023, les produits restent insuffisants pour couvrir les charges

Pour comparer le total des produits et des charges de l'exploitation, on peut analyser la valeur des produits par 1 000 € de charges. Si la valeur obtenue est inférieure à 1 000 €, cela signifie que les produits de l'exploitation sont insuffisants pour rémunérer l'ensemble des facteurs de production, y compris de la main-d'œuvre familiale et de l'ensemble du capital (en considérant un fermage sur la totalité de la SAU et un intérêt sur le capital).

En 2023, l'exploitation spécialisée en bovins viandoux en production biologique a engrangé 884 € de produits pour 1 000 € de charges. En d'autres mots, ce type d'exploitation n'a, en moyenne en 2023, pas été en mesure de couvrir l'ensemble de ses charges réelles et calculées. Cependant, c'est principalement la charge de salaire de la main d'œuvre familiale qui grève ce rapport, les charges hors main d'œuvre familiale ayant diminué. C'est mieux que la moyenne des 5 années précédentes (807 €/1 000 € de charges). Cette valeur est équivalente à celle observée pour l'exploitation spécialisées en bovins laitiers en production biologique et à l'exploitation wallonne.

## Evolution des produits par 1 000 € de charges de l'exploitation spécialisée en bovins viandeux en production biologique



EAW\_Sources : DAEA\_DEMNA\_SPW ARNE & OPW\_SPW\_ARNE

© SPW - 2024

### En savoir plus ?

#### Sources :

- Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable)

